

**BNP PARIBAS
BANQUE PRIVEE FRANCE
GSM
(Gestion Sous Mandat)
POLITIQUE DE SELECTION DES
INTERMEDIAIRES ET D'EXECUTION
DES ORDRES**

GSM

Applicable au 01 janvier 2022

Table des matières

Contexte	3
Politique de sélection des intermédiaires	3
1.1 Principes généraux	3
1.2 Périmètre d'application.....	4
1.2.1 Périmètre Clients.....	4
1.2.2 Périmètre produits	4
1.3 Les principes d'acheminement des ordres.....	4
1.4 Prestataires autorisés.....	4
1.4.1 Facteurs généraux	4
1.5 Sélection des lieux d'exécution	5
1.6 Groupement des ordres	5
1.7 Instructions spécifiques.....	5
1.8 Révision et contrôle de la politique de sélection	6
Informations sur les coûts	6
Responsabilité	6
Annexe 1 : DEFINITIONS	7
Annexe 2 : Liste des instruments financiers couverts par la présente Politique.....	9

Contexte

Conformément à la Directive Marchés d'Instruments Financiers 2014/65/EU ("Directive MIF 2"), BNP Paribas – Gestion Sous Mandat prend toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors du traitement des ordres de ses clients, le meilleur résultat possible, compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Le présent document vise à fournir aux clients de la Gestion Privée sous Mandat de Banque Privée des informations sur les conditions selon lesquelles les ordres sont transmis et exécutés sur les marchés.

La Gestion Sous Mandat, qui n'exécute pas directement ses ordres (mais qui les transmet pour exécution auprès d'autres entités), a défini une politique de sélection des intermédiaires chargés d'exécuter les ordres, permettant d'obtenir pour ses clients, la meilleure exécution. Cette politique d'exécution est systématiquement portée à l'attention de tout nouveau client et disponible en permanence sur le site internet BNP Paribas Banque Privée :

https://mabanqueprivee.bnpparibas/content/dam/mabanqueprivee/new-acquisition/documents/Politique_de_Selection_GPM.pdf

Politique de sélection des intermédiaires

La Gestion Sous Mandat n'exécute pas directement les ordres, mais les transmet à une table de négociation qui en assure la prise en charge.

La Gestion Sous Mandat a sélectionné la Table de Négociation « BPSS - MFS Dealing Services », depuis le 1^{er} janvier 2019, et s'assure de la qualité des prestataires autorisés, en tenant compte des principes généraux ci-dessous :

1.1 Principes généraux

La Gestion Sous Mandat transmet ses ordres à une table de négociation. La table de négociation fournit les services de RTO (Réception et Transmission des Ordres) pour le compte de la Gestion Sous Mandat. En pratique, l'exécution étant in fine rendue à la Gestion Sous Mandat par les Prestataires Autorisés, les obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution de la table de négociation consistent à prendre toutes les mesures permettant l'exécution optimale et équitable des ordres transmis par la Gestion Sous Mandat en évaluant la capacité des Prestataires Autorisés à respecter au mieux les intérêts du client.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente Politique de Sélection. Cette politique de sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

1.2 Périmètre d'application

1.2.1 Périmètre Clients

La présente Politique de sélection s'applique à tous les clients de BNP Paribas Banque Privée – Gestion Sous mandat, pour lesquels la Gestion Sous Mandat transmet des ordres : clients de détail ou professionnels au sens du Règlement Général de l'AMF.

1.2.2 Périmètre produits

Cette politique s'applique aux instruments financiers listés sur les Marchés Réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation, Internalisateurs Systématiques et Systèmes Organisés de négociation accessibles par l'intermédiaire de la Table de négociation.

La liste des instruments financiers autorisés est détaillée à l'Annexe 2.

1.3 Les principes d'acheminement des ordres

Une fois saisis et validés par la Gestion Sous Mandat, les ordres de bourse sont envoyés à la Table de négociation puis au Broker (Prestataire Autorisé) sélectionné. La table de négociation s'engage à transmettre les ordres en fonction de leur chronologie, sur la base du « premier arrivé, premier servi », à moins que la nature de l'ordre, les conditions de marché ou les intérêts du client ne requièrent une autre approche.

1.4 Prestataires autorisés

1.4.1 Facteurs généraux

La Gestion Sous Mandat désigne au préalable la liste des Prestataires Autorisés avec lesquels la table de négociation pourra faire exécuter ses ordres. GSM sélectionne ses intermédiaires aux fins d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients lors de l'exécution de ses ordres.

La Table de négociation retient les prestataires lui permettant de satisfaire au mieux aux obligations de meilleure exécution, selon les facteurs de sélection suivants (ils sont susceptibles d'évoluer à tout moment en fonction des contraintes de marché ou/et des évolutions techniques) :

- Nature de l'ordre
- Taille de l'ordre
- Liquidité
- Prix d'exécution
- Rapidité d'exécution
- Probabilité d'exécution
- Coût d'exécution

Sur les marchés de gré à gré, cette sélection est complétée, si possible et si pertinent, par un appel d'offres de prix proposés par les Prestataires Autorisés.

La table de négociation pourra tenir compte d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre (notamment le potentiel impact de marché).

In fine, le prestataire Autorisé répondant au mieux aux facteurs décrits ci-dessus est sélectionné par la table de négociation.

La qualité d'exécution de ces prestataires a été démontrée par le passé. Elle est réévaluée de manière périodique (lors de comités Brokers semestriels) afin de s'assurer qu'ils permettent d'offrir au client le meilleur résultat possible.

Les prestataires autorisés sont soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'ils fournissent ; ce dispositif s'assure de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient survenir lors du traitement des ordres et du respect des critères de la politique d'exécution.

1.5 Sélection des lieux d'exécution

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, des systèmes organisés de négociation et des Internalisateurs Systématiques. Conformément à leur propre politique d'exécution, les Prestataires Autorisés retenus sélectionnent les lieux d'exécution, au terme d'une analyse leur permettant d'évaluer :

- La liquidité du marché, en termes de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
- La fiabilité et continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution
- La sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison

Sur les marchés étrangers, la table de négociation (RTO) retient, par pays, les marchés réglementés, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

La liste des lieux d'exécution par classe d'actifs est publiée sur le site de Banque Privée France à l'adresse suivante :

https://mabanqueprivee.bnpparibas/content/dam/mabanqueprivee/new-acquisition/documents/Politique-de-selection-des-intermediaires-et-d-execution-des-ordres_GPM.pdf

1.6 Groupement des ordres

La Gestion Sous Mandat a mis en place une méthode d'allocation des ordres en vue d'assurer la répartition équitable des ordres et des transactions groupés et précisant les modalités selon lesquelles les ordres sont affectés en cas d'exécution partielle.

1.7 Instructions spécifiques

Conformément à l'article L. 533-18 I du code monétaire et financier, les instructions spécifiques portant sur tout ou partie d'un ordre (demande d'exécution sur un lieu d'exécution précis par exemple), sont exécutées par les brokers choisis par la table de négociation pour le compte de la Gestion Sous Mandat en suivant cette instruction et sont donc *de facto* exclues de la politique de meilleure exécution. Elles sont exécutées suivant les modalités associées.

1.8 Révision et contrôle de la politique de sélection

La Gestion Sous Mandat contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de sélection des intermédiaires. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

La Politique de sélection et ses modalités sont revues au minimum une fois par an et dès lors qu'une modification affecterait la capacité de la Gestion Sous Mandat à obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de ses ordres.

A chaque modification apportée, une nouvelle version de la politique de sélection est mise en ligne sur le site de Banque Privée France à l'adresse suivante :

https://mabanqueprivee.bnpparibas/content/dam/mabanqueprivee/new-acquisition/documents/Politique_de_Selection_GPM.pdf

Conformément à la réglementation MIF II, un rapport sur les cinq principaux intermédiaires où ont été transmis les ordres des Clients en vue de leur exécution et sur la qualité de leur exécution est réalisé et disponible annuellement sur les sites de BNP Paribas mentionnés ci-dessus.

Informations sur les coûts

Les frais sont disponibles sur :

<https://mabanqueprivee.bnpparibas/fr/informations/tarifs-et-conditions>

Responsabilité

La politique d'exécution et de sélection énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales de marchés financiers. Elle ne constitue pas une obligation de résultat pour la Gestion Sous Mandat mais une obligation de moyens.

Annexe 1 : DEFINITIONS

AMF : Autorité des Marchés Financiers.

BATS : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation composé de BATS Exchange Inc pour les titres américains et de BATS Trading limited pour les titres européens notamment de la bourse de Londres, de Euronext.

Chi-X : Marché boursier alternatif européen, système multilatéral de négociation qui revendique une part importante de parts de marché des transactions sur les actions des plus grandes sociétés françaises, allemandes, néerlandaises, suisses, britanniques ou italiennes.

Equiduct : plateforme de négociations pan-européenne exploitée par la Bourse de Berlin. Elle se définit comme une plateforme électronique qui aborde l'intégralité des marchés européens et est reliée à plusieurs contreparties centrales européennes, notamment LCH et Clearnet SA. Equiduct est un système multilatéral de négociation (SMN)

Euronext (« Euronext ») : Marché Réglementé de la Bourse de Paris (Euronext Paris), couvrant aussi la Bourse de Bruxelles (Euronext Bruxelles), la Bourse d'Amsterdam (Euronext Amsterdam), ci-après «Euronext ».

Internalisateur Systématique : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

Lieux d'exécution : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, Internalisateur Systématique...)

Marché Réglementé : Bourse historique telle qu'Euronext ou Tradegate

Meilleure exécution : Obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients lors de l'exécution d'ordres (ou de la réception et de la transmission d'ordres) en leur nom, en prenant en compte les Facteurs d'exécution.

Meilleure sélection : la Gestion Sous Mandat, transmettant des ordres auprès d'une table de négociation pour exécution par des prestataires autorisés, établit et met en œuvre une politique de sélection. Cette politique sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Les entités ainsi sélectionnées doivent permettre à la Gestion Privée Sous Mandat de se conformer à son obligation de fournir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Retail Matching Facilities RMF – Best of Book : Best of book est le service de meilleure exécution d'Euronext dédié aux ordres des investisseurs particuliers. Des apporteurs de liquidité dédiés offrent une amélioration de prix pour le flux retail, et le service opère au sein du Carnet d'Ordres Central fiable et réglementé d'Euronext.

Service de réception et transmission d'ordres : fait de recevoir et transmettre à un prestataire de services d'investissement pour le compte de tiers des ordres portant sur des instruments financiers.

Service d'exécution d'ordres : fait de conclure des accords d'achat ou de vente portant sur un ou plusieurs instruments financiers pour le compte de tiers.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

Système organisé de négociation ou OTF : un système multilatéral qui n'est pas un Marché réglementé ou un SMN sur lequel de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des obligations, des produits de financement structuré, des permis quotas d'émission ou des instruments dérivés peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du Titre II de la Directive MiFID II.

Turquoise : Marché boursier alternatif, système multilatéral de négociation créé par certaines des plus grandes banques de marché internationales (BNP Paribas, Citi, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, Merrill Lynch, Morgan Stanley, Société Générale ou UBS) présentant une offre sur les plus grandes valeurs européennes et mondiales. La plateforme Turquoise est filiale du LSE London Stock Exchange.

Annexe 2 : Liste des instruments financiers couverts par la présente Politique

FAMILLE DE CLASSE D'ACTIF	CLASSE D'ACTIF	INSTRUMENT
Action	Action	Action ordinaire
		Droit de souscription
		Warrant sur actions
	Produit listé (ou sur marché organisé)	Fonds de réplication d'indices côtés (ETF)
		Exchange Traded Commodity (ETC)
Certificat -Sur sous-jacent varié		
Obligation	Obligation d'état et supra-nationale	Obligation supra-nationale
		Obligation d'état ou souveraine
	Obligation sécurisée	Obligation sécurisée senior
		Obligation sécurisée
	Obligation financière	Obligation financière senior non sécurisée
		Obligation financière senior
		Obligation financière garantie
		Obligation subordonnée senior (lower tier 2)
		Obligation subordonnées junior (tier 1)
	Obligation corporate	Obligation corporate senior
		Obligation corporate senior non sécurisée
		Obligation corporate senior sécurisée
Marché Monétaire (maturité < 2 ans)	Titre de taux court terme	Bon du Trésor
		Titre de créance négociable en bourse